

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 07 février 2025

Délibération 2025-002

Direction Générale des Services

PROJET DE REFONTE ET DE TARIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Vu l'article L712-3 du Code de l'éducation ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le projet de refonte et de tarification de l'enseignement à distance annexée à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération annule et remplace les délibérations du Conseil d'Administration n°2024-013 du 12 mars 2024 et n°2022-125 du 23 novembre 2022.

Annexe : Tarification de l'Enseignement à distance.

Résultats du vote :

Pour : 20

Contre : 8

Abstention : 6

Fait à Caen, le 10 février 2025
Le président de l'Université,


Lamri ADOUI

Publié et Transmis au Rectorat le **26 FEV. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet

- d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification
- et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.

La saisine peut se faire par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14 000 CAEN ou par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Tarification de l'Enseignement à distance – Formation Initiale

Aux frais annuels d'inscription administrative s'ajoutent les droits spécifiques liés à l'enseignement à distance de 400€.

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'un dispositif de télé-surveillance lors des épreuves d'examen devront s'acquitter de frais additionnels de 350€.

La tarification de droits spécifiques sera appliquée dès la rentrée 2025-2026 aux étudiants s'inscrivant pour la première fois en L1 et en M1 dans une des mentions visées par la délibération et à la rentrée 2026-2027 à toutes les promotions.

- UFR LVE : Licence LLCER - Parcours Anglais EAD; Master LLCER P. Etudes Culturelles Littérature/Civilisation - Anglais EAD ;
- UFR HSS : Licence Histoire EAD; Licence Lettres EAD; Licence Sociologie EAD; Licence Sc. langage EAD; Master Sociologie P. Vulnérabilités EAD

En revanche, les frais de télé-surveillance seront appliqués à partir de la rentrée 2025 à tous les inscrits EAD dans les mentions visées par la délibération souhaitant profiter du dispositif.

Aussi, au regard du nombre d'épreuves proposées actuellement à la télé-surveillance (1 seule épreuve), la demande de frais additionnels de télé-surveillance est suspendue pour les formations suivantes

- M1 sociologie ; L3 LLCER Anglais ; M1 Anglais ; M2 Anglais

Cette délibération annule et remplace les délibérations du Conseil d'Administration n. 2024-013 du 12 mars 2024 et n. 2022-125 du 23 novembre 2022.

Règles d'exonération

Publics	Exonération droits nationaux	Exonération Droits Spécifiques EAD (Totale/ Partielle/ Non)	Si oui : quelle procédure	Exonération Droits Spécifiques de la Télé-surveillance
Etudiants boursiers	Oui- Réglementation nationale	Totale	Automatique par Réglementation exonération	Totale
Etudiants réfugiés	Oui- Réglementation exonération	Totale	Automatique par Réglementation exonération	Totale
Etudiants détenus	Oui- Réglementation exonération	Totale	Automatique par Réglementation exonération	Totale
Etudiants en réorientation (ex. en présentiel en S1 et en réorientation en FOAD en S2)	NON	Partielle (50%) pour un semestre quelle que soit la date d'inscription	Automatique par Réglementation exonération	NON
Etudiants inscrits en FOAD pour des raisons de santé	NON		Automatique par Réglementation exonération sur avis du SSE	Totale
Etudiants en mobilité internationale dans le cadre de leur formation initiale	NON	NON	Automatique par Réglementation exonération	Totale

Une commission d'exonération examinera les demandes de situations particulières.